

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par Mme NUNN Claire, Marie-Estelle d'occuper le bureau 4 de la pépinière d'entreprises de Monein, située ZA de Loupien 64300 Monein, à partir du 1^{er} décembre 2018.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Mme NUNN Claire, Marie-Estelle (SIRET 790 994 727 00036), une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau 4 de la pépinière d'entreprises de Monein.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 24 mois maximum, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer le prix mensuel de la location de ces espaces à **135,94 € HT**, assorti d'un forfait de services à hauteur de 110 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 23 novembre 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/11/2018